

A2 : Finances et fonds des sections

Motion à l'attention de l'Assemblée annuelle de la JS Suisse des 17 et 18 février 2024 à Berne-Bümpliz

Signataires : JUSO Kanton St.Gallen, Kilian Teubner (JUSO OW), Dario Bellwald (JUSO OW), Larissa Küng (JUSO OW), Céline Demirre

A. Financement du fonds des sections

Le financement du fonds des sections n'est pas réglé. Afin de le permettre, les mesures suivantes doivent être prises :

- Si la JS Suisse enregistre un bilan positif, un certain pourcentage de l'excédent doit être versé au fond des sections, à condition que le parti soit dans une situation financière stable. Le secrétariat central détermine si c'est le cas et à quelle hauteur de pourcentage alimenter le fonds.
- Les sections peuvent aussi contribuer au fonds des sections. Les sections financièrement fortes qui veulent soutenir les plus petites peuvent le faire en en notifiant le secrétariat central.

La contre-motion adoptée à l'AD de novembre pour l'essai d'un mécanisme de péréquation financière entre les sections doit encore être évaluée par le comité directeur. Si l'évaluation devait conclure à l'incompatibilité du projet avec la présente motion, celle-ci pourra être écartée.

A. Soutien et information

L'organisation des finances est une tâche ardue pour beaucoup, particulièrement au sein des petites sections. Par ailleurs, il est apparu clairement lors de la dernière assemblée des délégué-es que tout le monde n'était pas au courant de l'existence et de la fonction du fonds des sections. Afin de remédier à ce problème, les mesures suivantes doivent être prises :

- Le comité directeur doit organiser un atelier pour les sections sur le thème de la gestion de trésorerie d'ici à l'assemblée annuelle 2025. Celui-ci pourra être tenu à une CoSe, une journée des comités out oute autre manifestation. Par ailleurs, cet atelier devra être répété régulièrement à un intervalle minimum de deux ans.
- Afin que les sections soient au courant de l'existence du fonds des sections et de sa fonction, des informations doivent régulièrement leur être communiquées sur le sujet. Le comité directeur détermine des moyens pour ce faire.

Position du comité directeur : accepter